



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Prise en charge des frais de transport en ambulance bariatrique

Question écrite n° 5680

Texte de la question

Mme Sophie Mette attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap, sur la non prise en charge intégrale des frais de transport en ambulance bariatrique par l'assurance maladie. Elle rappelle que, bien que les centres spécialisés de l'obésité soient équipés d'ambulances bariatriques depuis 2013, le remboursement reste basé sur un transport en ambulance classique, générant un reste à charge pouvant atteindre plusieurs centaines d'euros pour les patients. Elle s'enquiert des actions que le Gouvernement entend engager dans le cadre des négociations conventionnelles, afin de remédier à cette inégalité de traitement. Elle lui demande également comment elle entend garantir une prise en charge financière équitable pour permettre à toutes les personnes obèses ou handicapées d'accéder aux soins sans discrimination.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Mette](#)

Circonscription : Gironde (9^e circonscription) - Les Démocrates

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5680

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Autonomie et handicap](#)

Ministère attributaire : [Autonomie et handicap](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 avril 2025